



## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DEMATÉRIALISÉE ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022



### PREMIÈRE INSCRIPTION

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (*original + copie – en cours de validité*)
- Attestation nominative CVEC
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos
- [Déclaration sur l'honneur](#)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2021-2022 (copie)
- Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) (*copie*)
- Si vous êtes bachelier de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. Le Diplôme du baccalauréat original sera demandé ultérieurement, le cas échéant. (*original + copie*)
- Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français) (*original + copie*)
- Si vous avez déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat (*copie*)

### RÉINSCRIPTION

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (*copie – en cours de validité*)
- Attestation nominative CVEC
- [Déclaration sur l'honneur](#)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2021-2022 (copie)
- Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement

### SELON LA SITUATION

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant mineur »
- Si vous étiez déjà inscrit à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte étudiant 2020-2021
- Si vous êtes boursier, l'attestation/notification de la bourse 2021-2022
- Si vous êtes admis via Parcoursup, la notification Parcoursup
- Si vous êtes admis via Etudes en France, l'attestation d'admission
- Si vous êtes admis par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ
- Si vous êtes étudiant salarié, le contrat de travail couvrant l'intégralité de l'année universitaire du 01/09/21 au 31/08/22 (*copie*)
- Si vous êtes apprenti, le contrat d'apprentissage visé du CFA ou attestation du CFA LR pour autorisation d'inscription
- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI (*original + copie*)

*NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.*

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

**Art. D.612-4 du Code de l'Éducation**

**Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.